



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Département du Doubs  
**MAIRIE**  
7, route des Combes Derniers  
25240 RECULFOZ  
[mairie.reculfoz@orange.fr](mailto:mairie.reculfoz@orange.fr)  
☎ 03-81-69-53-52

2026/

## Commune de RECULFOZ – Réunion du Conseil municipal du 21 mars 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, l'an deux mil vingt-six, le vingt-et-un mars à dix heures trente minutes, les membres du Conseil municipal proclamés élus à la suite des élections municipales du 15 mars 2026 se sont réunis dans la salle de la mairie sur la convocation qui leur a été adressée le 16 mars 2026.

Nombre de conseillers en exercice : 7 – Quorum : 4

Étaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers municipaux :

M. Jean-Yves BOUVERET

Mme Simone FIRMY

Mme Mathilde JEANDEL

Mme Flora KOHLMÜLLER

M. Jérôme MAIRE

M. Mathieu PAGEAUX.

Autres présents : Mme Elanor JOLIDON, Secrétaire

Absents ayant donné procuration :

Absents excusés : M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER

Absents :

Ordre du Jour :

1. Nomination du secrétaire de séance
2. Élection du Maire
3. Détermination du nombre d'adjoints
4. Élection des adjoints
5. Lecture de la charte de l'élu local
6. Informations et questions diverses.

La séance est ouverte sous la Présidence de M. Jean-Yves BOUVERET, doyen d'âge, qui, après l'appel nominal, a donné lecture des résultats constatés aux procès-verbaux des élections et a déclaré installés M. Baptiste BOURGEOIS-ARMURIER, M. Jean-Yves BOUVERET, Mme Simone FIRMY, Mme Mathilde JEANDEL, Mme Flora KOHLMÜLLER, M. Jérôme MAIRE et M. Mathieu PAGEAUX dans leur fonctions de Conseillers municipaux.

**Délibération n°2026/02/01  
Nomination du secrétaire de séance**

En application de l'article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales, le Conseil nomme Mme Flora KOHLMÜLLER à l'unanimité des membres présents pour remplir les fonctions de secrétaire.

**Délibération n°2026/02/02  
Élection du Maire**

**Le Président** invite le Conseil à procéder à l'élection d'un Maire.

**Considérant** que le Conseil municipal élit le Maire parmi ses membres au scrutin secret et à la majorité absolue. Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire le maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Candidat déclaré : Jean-Yves BOUVERET

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, qui comptabilise :

**A l'issue du premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : .....six (6)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître : .....zéro (0)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : .....six (6)

Majorité absolue des suffrages exprimés : .....quatre (4)

A obtenu : M. Jean-Yves BOUVERET : .....six (6)

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7,

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection du Maire, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ÉLIT** M. Jean-Yves BOUVERET Maire de la commune de RECULFOZ,
- **INSTALLE** M. Jean-Yves BOUVERET en qualité de Maire de la commune de RECULFOZ,
- **AUTORISE** M. Jean-Yves BOUVERET à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6          CONTRE : 0          ABSTENTION : 0.

**Délibération**

**Télétransmise en Préfecture le** : 23 mars 2026

**Publiée le** : 23 mars 2026

**Le Maire** remercie les électeurs de la commune pour lui avoir témoigné leur confiance renouvelée. Il souligne que la campagne des élections municipales dans le village s'est déroulée correctement. Enfin, il remercie les membres présents du Conseil municipal de l'avoir réélu Maire. A présent, il informe les Conseillers municipaux qu'il souhaite, tout comme lors du précédent mandat, avoir à ses côtés deux adjoint(e)s pour le seconder. En effet, même si la commune est petite, les sollicitations aux réunions sont nombreuses et certains dossiers de contentieux nécessitent un examen à plusieurs.

**Délibération n°2026/02/03**  
**Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu** l'article L. 2122-2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

**Considérant** que le Conseil municipal peut librement déterminer le nombre d'adjoints appelés à siéger,

**Considérant** cependant que ce nombre ne peut pas excéder 30% de l'effectif légal du Conseil municipal, arrondi à l'entier inférieur,

**Considérant** que l'effectif légal du Conseil municipal de Reculfoz est de sept membres, le nombre maximum d'adjoints au Maire est de deux,

**LE CONSEIL MUNICIPAL**, à l'unanimité des membres présents :

- **DÉCIDE** de fixer à deux le nombre d'Adjoints au Maire
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

**Délibération**

**Télétransmise en Préfecture le : 23 mars 2026**

**Publiée le : 23 mars 2026**

**Délibération n°2026/02/04**  
**Élection des Adjoints**

**Le Maire** invite le Conseil à procéder à l'élection d'une liste d'Adjoints.

**Considérant** que dans toutes les communes les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panachage ni vote préférentiel,

**Considérant** que sur chacune des listes, l'écart entre le nombre des candidats de chaque sexe ne peut être supérieur à un la liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe,

**Considérant** que si après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus,

Après avoir délibéré, le Conseil municipal décide d'élire la liste d'adjoints au scrutin secret et à la majorité absolue.

Liste déclarée : Liste de Mme Flora KOHLMÜLLER composée de Mme Flora KOHLMULLER pour le poste de Première Adjointe et de M. Jérôme MAIRE pour le poste de Deuxième Adjoint.

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2122-4 et L2122-7-2,

**Vu** les résultats du scrutin relatif à l'élection des Adjoints, tels que fixés au procès-verbal annexé à la présente délibération,

Après le bon déroulé des opérations de vote et compte des résultats du scrutin, qui comptabilise :

**A l'issue du premier tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne :..... six (6)

A déduire : bulletins blancs ou ne contenant pas une désignation suffisante ou dans lesquels les votants se sont fait connaître :.....zéro (0)

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés :.....six (6)

Majorité absolue des suffrages exprimés :.....quatre (4)

A obtenu : Liste de Mme Flora KOHLMÜLLER :.....six (6)

**LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **ÉLIT** la liste de Mme Flora KOHLMÜLLER
- **INSTALLE** Mme Flora KOHLMÜLLER en qualité de Première Adjointe et M. Jérôme MAIRE en qualité de Deuxième Adjoint
- **AUTORISE** le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**Adopté à l'unanimité des suffrages exprimés :**

POUR : 6      CONTRE : 0      ABSTENTION : 0.

Délibération

Télétransmise en Préfecture le : 23 mars 2026

Publiée le : 23 mars 2026

**Délibération n°2026/02/05**

**Lecture de la Charte de l' élu local**

**Le Maire** lit la Charte de l' élu local, qui figure à l'article L1111-13 du Code Général des Collectivités Territoriales et traduit les droits et les devoirs des élus locaux. Il remet à chaque Conseiller un exemplaire de ladite charte et du chapitre III du titre II du livre I<sup>er</sup> de la deuxième partie du Code Général des Collectivités Territoriales, qui porte sur les conditions d'exercice des mandats municipaux.

**Délibération n°2026/02/06**

**Informations et questions diverses**

- Formulaire RGPD : Le Maire distribue aux Conseillers le formulaire RGPD à destination des nouveaux élus. Ce document est un formulaire de collecte d'informations personnelles, incluant des coordonnées et des consentements pour la transmission de données. Il précise les finalités de la collecte, notamment l'envoi de convocations et d'informations aux électeurs, ainsi que les dispositions relatives à la protection des données personnelles conformément à la législation en vigueur. Les élus peuvent retirer leur consentement à tout moment et ont des droits d'accès et de rectification sur leurs données.

- Echange de terrain commune/indivision MICHAUD : Le Maire informe l'assemblée que l'acte d'échange entre la commune et l'indivision MICHAUD, qui a pour objectif de récupérer du terrain derrière le bâtiment communal afin de réaliser le projet d'aménagement du village décidé en Conseil municipal du 12 décembre 2025, a été signé. La commune pourra prendre possession du terrain et mettre à disposition des locataires du bâtiment communal le jardin existant.
- Travaux d'eau et assainissement : Le Maire indique qu'une enquête publique va être prochainement lancée par la CCLMHD pour modifier son Schéma Directeur d'Assainissement (SDA). Elle devrait débuter en avril pour une durée d'un mois. La Communauté de Communes lancera ensuite le Dossier de Consultation des Entreprises (DCE) fin mai-début juin pour la réalisation des travaux d'assainissement collectif et de réfection des conduites d'eau potable, dans une perspective de réalisation des travaux courant de l'été ou à l'automne (date à confirmer). Il rappelle que la réalisation de l'aménagement du village est liée à ces travaux.
- Réunion de conseil : La prochaine réunion du Conseil municipal se déroulera le vendredi 27 mars 2026. Elle sera l'occasion de désigner les représentants de la commune aux diverses instances, ainsi que les membres des commissions communales. Sera également proposée la création d'un comité consultatif « Aménagement du village », composé des villageois volontaires, afin d'associer les habitants non membres du Conseil municipal au projet.

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 11h30.

Les délibérations 2026/02/01 à 2026/02/06 ont été examinées au cours de cette séance à laquelle étaient présents M. Jean-Yves BOUVERET, Maire ; Mme Flora KOHLMÜLLER, Première Adjointe ; M. Jérôme MAIRE, Deuxième Adjoint ; Mme Simone FIRMY, Mme Mathilde JEANDEL et M. Mathieu PAGEAUX, Conseillers municipaux.

La secrétaire de séance,  
Mme Flora KOHLMÜLLER

Le Maire,  
M. Jean-Yves BOUVERET

En application de l'article L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales, la liste des délibérations examinées par le Conseil municipal lors de la présente séance a été affichée à la mairie le 23 mars 2026.